

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze le jeudi dix février à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la

Mairie sous la présidence de

Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16 jusqu'à 19 h 45

Nombre de conseillers présents : 17 à partir du 19 h 45

Date de convocation : 2 février 2011

Date de publication : 14 février 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Lucette PEYTAVIN
Madame SALEL Véronique	X		Sylvia JOURDAN Arrivée à 19 h 45 – ANNULATION DU POUVOIR
Madame DELAUNE Estelle	X		

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ *Madame DEBARD Audrey est nommée secrétaire de séance*
- ❖ *Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 2

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

n° 2011 – 1 : avenant n°1 au contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide par la mise en place une fois par semaine d'un repas bio sur les trois satellites du 1^{er} février au 31 décembre 2011.

n° 2011 – 2 : élaboration du schéma directeur d'assainissement au Cabinet Merlin – Ingénieurs Conseils, située à Lyon 2ème arrondissement (Rhône) pour un montant global de 12 225.00 euros Hors Taxes (14 621.00 euros T.T.C).

n° 2011 – 3 : élaboration du schéma directeur d'eau potable au Cabinet Merlin – Ingénieurs Conseils –située à Lyon 2ème arrondissement (Rhône) pour un montant global de 26 330.00 euros Hors Taxes (31 490.68 euros T.T.C).

Ordre du jour

Délibération N°2011 - 1

INTERCOMMUNALITE - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011 – 2017

Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2010, les élus avaient émis un avis favorable sur le PLH 2011-2017.

Or, suite à des modifications apportées (observation sur le fonds, procédure de validation...) par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, il est nécessaire d'annuler la précédente délibération et d'émettre à nouveau un avis sur le projet.

Madame le Maire rappelle les éléments du diagnostic préalable au P.L.H. :

- Une croissance démographique soutenue portée principalement par les communes rurales.
- Une tendance au vieillissement de la population.
- Une réduction de la taille des ménages avec une croissance des migrations domicile travail.
- Un marché du logement dynamique avec la construction d'une moyenne de 320 logements par an depuis 1999.
- Un potentiel important de logements à réhabiliter avec plus de 2200 logements éligibles aux aides de l'ANAH.
- Des capacités foncières réelles (près de 500 hectares) avec des disparités entre les communes.
- Plusieurs hypothèses d'évolution de croissance démographique ont été envisagées. L'option retenue est celle au « fil de l'eau » qui prolonge les évolutions démographiques antérieures et part sur une hausse de 1,32 % par an qui doit générer la construction de 366 logements par an.

Madame le Maire informe également que le document d'orientation a dégagé plusieurs enjeux :

- Organiser un programme de logements abordables et durables sur 6 ans.
- Aider les populations fragilisées à se maintenir dans un logement décent ou à accéder à un logement.
- Utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable.
- Faire vivre le PLH.

11 actions sont intégrées dans le programme du PLH notamment :

- La construction de 584 logements locatifs publics sur 6 ans.
- Une aide financière CCPR de 3000 € par logement PLUS et 4000 € par logement PLAJ.
- Une OPAH sur 3 ans portant sur 50 logements propriétaires bailleurs et 120 logements propriétaires occupants avec une aide financière annuelle CCPR de l'ordre de 63 000 € pour l'ensemble du dispositif.
- Une aide à l'accession sociale avec un objectif de 60 logements.
- L'organisation de l'offre en hébergement d'urgence ou temporaire.
- L'achèvement des aires d'accueil des gens du voyage.
- L'effort financier de la CCPR est de l'ordre de 556 000 €/ an.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé aux élus d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **ANNULE** la délibération du 21 octobre 2010
- ◆ **EMET** un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2011 – 2017.

Délibération N°2011 - 2

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération 2010/102 du 15 décembre 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approuvant deux modifications des statuts de la communauté de communes et de la définition de l'intérêt communautaire.

Ces modifications intègrent dans les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire (article 8-2-4-des statuts) :

- Centre de planification et d'éducation familiale.
- Participation à l'association de prévention spécialisée PREV.EN.IR (Prévention en Isère Rhodanienne).

Cette modification des statuts nécessite l'application combinée des dispositions des articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes ; la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire, après avoir rappelé les compétences des deux structures intégrées, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les modifications des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais exposées ci-dessus et intégrant les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire le centre de planification et d'éducation familiale ainsi que la participation à l'association spécialisée PREV.EN.IR (Prévention en Isère Rhodanienne),
- ◆ **PRECISE** qu'un exemplaire des statuts modifié sera annexé à la délibération.

19 H 45 Arrivée de Madame Véronique SALEL

Délibération N°2011 - 3

URBANISME - SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) - PROJET

Madame le Maire signale que le SCOT approche de son terme.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 ; il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.

Madame le Maire évoque les objectifs fondamentaux poursuivis par le SCOT :

1. Affirmer un positionnement et une image forte du territoire ;
2. Promouvoir un développement urbain maîtrisé, de qualité, économe d'espace, concentré sur une armature de villes, bourgs et villages, et respectueux des paysages, dans un souci de diversification de l'habitat ;
3. Organiser les fonctions économiques du territoire dans une stratégie d'ensemble lisible ; élaborer une typologie des sites d'accueil économiques, articulés avec leur accessibilité ; conforter les espaces agricoles dans leurs vocations ;
4. Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages vecteurs d'identité et de lisibilité du territoire ;
5. Organiser un système de déplacements, en relation avec les projets de développement, favorisant les liaisons transrhône et les modes alternatifs aux véhicules, en tenant compte de la saturation routière et ferroviaire de la vallée du Rhône.

Ce projet de Scot comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation comprend huit parties : un préambule, un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, les phases de réalisation du Scot et outils de suivi envisagés, un résumé non technique de ce qui précède.
- Le Padd rassemble les choix politiques et traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.
- Le Document d'Orientations Générales, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en œuvre effective des choix opérés par le Padd, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Ces deux derniers documents sont fondés sur les choix et les objectifs suivants :

Les choix :

- Orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plus que sur les plateaux, au sud plus qu'au nord
- Faire pleinement jouer au territoire la double carte de la métropole et de la moyenne vallée du Rhône
- Faire des espaces naturels et agricoles, des « espaces pleins qui doivent déborder sur la ville » et non l'inverse
- Faire des choix d'aménagement qui encouragent des pratiques et modes de transports alternatifs au tout routier
- Construire un territoire accueillant qui réponde à tous les besoins en logements

Les objectifs :

1. Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise,
2. Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône,
3. Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles,
4. Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport,
5. Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le contenu général tel que défini dans le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à majorité (13 voix pour, 5 absentions),

- ◆ **EMET** un avis favorable au projet du SCOT du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Délibération N°2011 - 4

FINANCES LOCALES – PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - Ecole Saint Nicolas - Classes sous contrat d'association - Contribution aux dépenses de fonctionnement – année 2011

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association qui concerne cette dernière.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 29 enfants de primaire et 14 enfants de maternelle,

La participation communale 2011, calculée sur l'exercice 2010, s'élève comme suit :

- ◆ Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 531.28 euros/an/élève
- ◆ Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1 346.86 euros/an/élève

Le montant de la contribution sera, donc, de 34 263.16 euros et sera imputé au compte 6554 du budget communal 2011.

(15 407.12 euros pour les primaires – 18 856.04 euros pour les maternelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Nicolas pour l'année 2011 à la somme de 34 263.16 euros.**
- ◆ **SIGNALE** que cette contribution sera imputée au compte 6554 du budget communal.

Délibération N°2011 - 5

FINANCES – PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY – ARDECHE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE SCOLARISATION

Madame le Maire évoque le courrier du 3 novembre 2010 concernant la participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant sur une autre commune.

Suivant l'article R 212-21 du code de l'éducation, une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrit dans une autre école, lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Dans ce cas précis, il s'agit d'un enfant de primaire, le forfait au titre de la scolarisation d'enfants rochelais est de :

- ◆ Pour les classes de primaires : 734.67 €/an/élève
- ◆ Pour les classes de maternelles : 1 241.22 €/an/élève

Une convention doit être mise en place pour la bonne exécution de cette opération.

Il est donc demandé aux élus d'approuver le forfait et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la contribution financière au titre de la scolarisation d'enfants rochelais et inscrit dans une autre école, lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

**Délibération N°2011 - 6
PERSONNEL - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – FILIERE TECHNIQUE –
REGULARISATION SUITE A MODIFICATION LEGISLATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-18 relatif à la prime de service et de rendement

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est demandé au Conseil municipal d'adapter le régime indemnitaire concernant la prime de service et rendement aux nouveaux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'instituer selon les modalités citées ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement.

Article 1er: bénéficiaire

Filière	Grade	Montant de
Technique	Ingénieur en chef classe	2869 €
«	Ingénieur principal	2817 €
«	Ingénieur	1659 €
«	Technicien supérieur chef	1400 €

«	Technicien supérieur principal	1330 €
«	Technicien supérieur	1010 €

Article 2 : clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, le Maire stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

1. Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
2. La disponibilité de l'agent, son assiduité,
3. L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
4. Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
5. Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 : modalités de maintien et suppression - paiement

L'attribution de cette indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que celles relatives au régime indemnitaire.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : clause de revalorisation

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mars 2011.

DIVERS

- Cérémonie du 19 mars 2011, rassemblement à 17 h 15 devant la mairie.**
- Tableau des élections pour les 1^{er} et 2^{ème} tours des élections cantonales du 20 et 27 mars 2011.**

- **Informations du Maire – Le Marinier - Remerciement aux élus qui ont participé à son élaboration et à sa distribution.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 40
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.